

vues, non pas aux nôtres. Les premiers ministres et les autres représentants des provinces se sont réunis ici et ils nous ont déclaré qu'ils ne voulaient plus entreprendre de travaux publics, qu'ils n'entendaient pas engager davantage la postérité en imposant de nouvelles taxes sur le peuple, soit dans le domaine provincial, soit dans le domaine municipal. Ils nous ont simplement demandé de leur accorder les secours d'argent que nous jugerions convenables pour leur permettre de s'acquitter de leurs devoirs. Et voici que mon très honorable ami prétend que le gouvernement fédéral devrait nommer une commission chargée d'accomplir ce que la constitution empêche ce gouvernement de faire, c'est-à-dire d'exercer des fonctions que seules les provinces ont le droit d'exercer.

M. DUFF: Cela pourrait se faire jusqu'à concurrence de 99 p. 100, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit des secours d'argent.

M. DUFF: C'est ce qu'a dit le ministre des Finances relativement aux pensions de vieillesse.

Le très hon. M. BENNETT: Cela avait trait à l'étendue des secours d'argent, mais non pas à l'administration. C'est précisément ce que j'essaie de démontrer. Dans certains cas, notre contribution s'est élevée à cent pour cent. Cela s'est présenté pour quelques provinces où des individus de passage et sans abri se sont trouvés à la charge de municipalités auxquelles ils n'appartenaient pas. Dans d'autres cas, nous nous sommes rendus aux désirs des provinces, nous avons reconnu qu'elles avaient une juste compréhension de leurs responsabilités, nous avons approuvé les méthodes qu'elles employaient, leur façon d'inspecter la situation et les rapports qu'elles en faisaient, nous avons apprécié le désir qu'elles avaient d'administrer les secours de leur mieux; et remarquez bien que les méthodes différaient dans chaque province. Nous leur avons accordé les secours que nous avons jugés convenables conformément à la loi que nous avons appliquée. Nous nous sommes conformés à nos obligations constitutionnelles, nous l'avons fait généreusement et, d'une façon générale, nous avons reçu l'approbation des gouvernements qui ont eu à administrer les secours. Nous n'avons pas tenté de détruire la constitution ni de substituer les autorités fédérales aux autorités provinciales. Nous ne l'avons pas fait et nous ne le ferons pas. Nous n'avons pas non plus essayé d'établir une commission qui se serait substituée, sans autorité, aux provinces ou aux municipalités. Nous avons cependant demandé aux provinces de nommer des commissions que nous essaierions d'aider dans l'accomplissement

[Le très hon. M. Bennett.]

de leurs devoirs, et nous avons envoyé nos propres gens pour coopérer avec elles et les seconder et, dans certains cas, pour les conseiller sur ce qui devait se faire. Les experts auxquels on a fait allusion ont été appelés à donner des conseils, non pas tant à nous qu'aux personnes chargées d'administrer les secours, et cela en vue de les aider à remplir les devoirs dont j'ai parlé. Cela, nous l'avons fait. Bien plus, nous sommes prêts à laisser à un tribunal judiciaire quelconque le soin de décider si, oui ou non, nous n'avons pas fait tout notre possible.

On nous dit parfois que nous devrions débours des sommes plus considérables. Eh bien, nous n'entendons pas saper le grand courage, l'esprit d'initiative et l'habileté de nos gens à se tirer d'embaras, eux qui ont été trempés par les épreuves comme par le feu. Nous n'entendons pas rayer ces caractéristiques de notre peuple. Nous savons ce qui a fait la grandeur de notre pays; nous connaissons le courage des pionniers. Nous savons comment ils ont lutté contre les obstacles et les ont surmontés, et nous nous efforçons, avec l'avis et l'aide d'experts dont nous faisons part aux gouvernements provinciaux, de les inciter à faire comprendre aux citoyens dont ils sont responsables, constitutionnellement parlant, qu'un effort pour améliorer la situation, et non pas l'étatisme en tout, constitue le secret du succès final. C'est ce que nous avons fait et nous avons parfois cherché à signaler avec insistance à certains gouvernements provinciaux, autant que possible avec l'aide d'experts, les avis énoncés dans des rapports qui nous ont été soumis par des gens en état de juger des mesures à prendre. Nous nous sommes efforcés de nous instruire à l'exemple de la Grande-Bretagne. Rappelez-vous que, lorsque le chômage est entré dans une période aiguë en Grande-Bretagne, dans les années 1880 et suivantes, après les signes de ralentissement manifestés par la grande ère industrielle, les autorités se sont mises à entreprendre des travaux publics et à construire des routes, et les abus qui ont suivi ont amené un changement de politique. Ceux que la chose intéresse peuvent lire l'histoire de ces faits à la bibliothèque et en saisir la signification. En outre, l'entreprise de travaux publics pour permettre le débours de fonds sans effort est aussi néfaste que la conduite des provinces qui s'efforcent de fournir des secours aux nécessiteux incapables de trouver un emploi. N'oublions pas cet exemple. C'est ce qui est arrivé en Grande-Bretagne à cet égard. Notre politique a consisté à entreprendre des travaux nécessaires et utiles, non des travaux exécutés seulement pour un prétexte, et comme ils étaient nécessaires, nous avons agi par anticipation, particulière-